

République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 07 juillet 2023

Date de la convocation: 30/06/2023

Membres en exercice : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>
Présents : 7	Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
Votants : 7	Représentés :
Pour : 0	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Daniel ROUSSET

Délibération 2023_041 - Objet : Vacation gestion des gîtes communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la gestion des trois gîtes touristiques de la commune (deux à Chaulhac et un à Paladines) du 12 juillet 2023 au 12 novembre 2023 inclus, soit

- la préparation des gîtes (nettoyage, rangement...) des gîtes avant l'arrivée des locataires
- l'accueil des locataires, la remise des clés et réalisation des états des lieux d'entrée
- aide ponctuelle pendant les locations (constation d'un dégât etc.)
- La réalisation de l'état de sortie des lieux, la récupération des clés, la remise en état si nécessaire, nettoyage etc.
- la commande et le retrait (achat facturé à la mairie) et le gestion du remplacement de matériel et/ou fournitures en cas de besoin

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de deux mille cinq cents euros (2 500) pour l'ensemble de la période, payable à la fin de la vacation en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 12 juillet 2023 au 12 novembre 2023 inclus pour la gestion des trois gîtes communaux

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut deux mille cinq cents euros (2 500) bruts payable en une fois à la fin de la vacation;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le ___ / ___ / 20___

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

